

# FICHE 2. TEXTES DE RÉFÉRENCE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Codes

Code de la santé publique :

- art. L.1331-1-1 : obligations générales du propriétaire
- art. L.1331-8 : sanctions
- art. L.1331-11 : accès aux propriétés privées
- art. L.1331-11-1 : diagnostic technique lors d'une vente immobilière

Code général des collectivités territoriales :

- art. L.2224-8 : rôle et pouvoirs des collectivités
- art. R.2224-17 : principes généraux concernant les prescriptions techniques
- art. R.2224-19-1 et 5 : redevances

Code de la construction et de l'habitation

- art. L.271-4 et 5 : diagnostic technique lors d'une vente immobilière

Code de l'urbanisme

- art. R.431-16 : contenu du dossier de demande de permis de construire

## Textes non-codifiés

Nota : ces textes ont fait l'objet de plusieurs modifications depuis leur publication. Consulter leur version consolidée à jour.

- Sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif : arrêté NOR DEVO0809422A du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Sur le contenu du contrôle réalisé par le SPANC : arrêté NOR DEVL1205609A du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Pour un recensement plus poussé, se reporter au portail gouvernemental :

<https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

=> Consulter la page réglementation